

étaient expédiées de Rome, et qui faute de fonds les laissait séjourner à Marseille d'où les représentants du peuple, prédécesseurs du représentant Tellier, les ont fait venir. Laquelle somme de quatre mille livres est accordée au citoyen Chinard en avance sur la créance qu'il a à exercer sur Terray ci-devant intendant tombé sous le glaive de la loi, et encore à titre de protection pour les arts que la Convention nationale encourage et soutient tous les jours.

« Dans le courant de la décade, le citoyen Chinard justifiera au représentant du peuple du paiement desdits frais de transports, en produisant les lettres de voitures acquittées.

« Signé : Tellier. »

(*A suivre*)

S. DE LA CHAPELLE.

